

10.2.
o.146.0 - QJ/es

Le 6 février 1976

Note au Chef du Département

BRB: 11.2.76

Message concernant la Convention
portant création d'une Agence spatiale européenne.
Séance du Conseil fédéral du 11 février 1976

La décision de créer une Agence spatiale unique, résultant de la fusion des deux organisations spatiales européennes ESRO et ELDO a été prise à la Conférence spatiale européenne du 20 décembre 1972. La Convention relative à cette nouvelle organisation a été signée le 30 mai 1975 par tous les dix membres de l'ESRO.

La Convention entrera en vigueur lorsque les dix Etats membres de l'ESRO l'auront ratifiée. Il suffirait donc qu'un seul de ces Etats ne la ratifie pas pour qu'elle ne puisse entrer en vigueur.

L'ESA succèdera juridiquement à l'ESRO et à l'ELDO, mais comme l'ELDO avait déjà arrêté ses programmes en 1973 et avait par conséquent été liquidée, l'ESA ne succède en pratique qu'à l'ESRO, dont la Suisse était membre. L'ESA reprend tous les programmes de l'ESRO (Programme scientifique obligatoire, programmes facultatifs de satellites d'application (METEOSAT, TELECOM, AEROSAT, MAROTS) ainsi que le lanceur ARIANE et le programme de laboratoire spatial habité SPACELAB; (la Suisse participe à tous les programmes sauf MAROTS et AEROSAT).

Pour la Suisse l'adhésion à l'ESA ne représente aucun engagement financier nouveau puisque elle n'entraîne pas de lancement de programme nouveau. Il s'agit donc simplement de passer d'une organisation à l'autre et de n'avoir finalement plus qu'une organisation spatiale européenne unique. La période transitoire

./.

- 2 -

jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention ESA a été réglée en ce sens que l'ESRO poursuit ses activités, depuis le 31 mai 1975, sous le nom d'ESA et que les dispositions de la Convention ESA s'appliquent pour autant qu'elles ne soient pas contraires à celles de l'ESRO.

Lors des négociations sur la convention ESA la Suisse, ainsi que tous les Etats membres de l'ESRO, a accepté de participer au financement de la base spatiale de Kourou (Guyane française). La contribution, qui a été fixée en accord avec le Département des finances, se montera à un total de 1'750'000 unités de compte en 5 ans (environ 2,5 millions de francs) et sera inscrite au budget de l'Organisation.

Il est important que la Suisse ratifie cette convention dans les meilleurs délais afin que celle-ci puisse entrer en vigueur le plus tôt possible.

Direction
des organisations internationales



F. de Ziegler